



Appel à projet : Transition écologique 2022

Potagers collectifs de Namur

Objet du subside

La commune souhaite soutenir les potagers collectifs de son territoire afin d'encourager le maraichage biologique et l'alimentation saine, l'autonomie alimentaire, les initiatives citoyennes et la solidarité. Les potagers collectifs sont des lieux d'échanges et de rencontres précieux pour la ville. Ils apportent également des moments de ressourcement importants pour les citoyens, leurs aînés et leurs enfants.

Conditions de participation

Peuvent répondre à l'appel à projet les associations sans but lucratif et les associations de fait dont l'activité est située sur le territoire de la commune de Namur. Les candidats devront justifier de l'existence de leur potager ainsi que fournir une preuve écrite d'occupation du terrain avec le propriétaire pour une période à durée indéterminée ou d'au moins 3 ans : bail, convention d'occupation, ou autre document signé par le propriétaire et un représentant de l'association...

Critères de sélection

Le candidat devra mener son action à Namur. Une seule demande par association sera acceptée.

Lors de la sélection, le jury sera attentif notamment aux critères d'attribution suivants :

- La bonne gouvernance de l'association et la gestion collective du potager.
- Au type de culture respectueuse de l'environnement : permaculture, biologique, ...
- La pérennité du potager.
- Aspect pédagogique du potager pour des publics fragilisés, les enfants, les aînés et/ou personnes porteuses de handicap.
- Ouverture sur le quartier ou les voisins directs.

Calendrier

Cet appel à projet est ouvert jusqu'au 9 septembre 2022. La décision du comité d'attribution sera soumise à l'approbation du Collège communal en y associant le service juridique de la commune.

L'exécution du projet se fera dès la décision prise par le Collège communal (automne 2022). La date de la libération du subside sera communiquée lors de la sélection des bénéficiaires.

Montant du subside

La Ville de Namur a inscrit au budget 2022 une enveloppe totale de 10.000 €. Tout cofinancement est accepté à condition qu'il n'y ait pas de double financement lié à une même dépense. Le comité d'attribution privilégiera au moins 5 potagers collectifs pour une enveloppe maximale de 2000€ par projet.





Les dépenses éligibles ne peuvent pas être des frais d'investissement mais bien des frais liés à la gestion quotidienne du lieu. La répartition des frais doit être effectuée entre le 1 janvier et le 31 décembre 2023.

- Frais de communication et matériel didactique.
- Frais d'évènement annuelle (journée porte ouverte, matériel de représentation...)
- Frais de matériel ou petit outillage de jardinage, citerne d'eau de pluie
- Frais de petits aménagements liés à l'entretien.
- Location de matériel pour évènement ou travaux d'entretien.
- Frais de formation pour les jardiniers.
- Rétribution de prestataires extérieurs ; conseil d'un agronome, prestation d'un serrurier, intervention d'un électricien,
- Achat de plants, semence, terreau, ...

L'envoi des justificatifs pour la clôture du projet sera mentionné dans le courrier annonçant la décision d'attribution qui sera envoyée par courrier et/ou courriel.

Le dépôt de votre candidature devra être accompagné de votre budget prévisionnel.

Documents à envoyer par email ou par courrier pour le 9 septembre au plus tard

- 1. Formulaire de l'appel complété.
- 2. Statut de l'asbl ou déclaration signée de l'association de fait.
- 3. 3 photos libres de droit et un croquis à main levée du site et des aménagements ou une photo aérienne commentée.
- 4. Contrat ou convention d'occupation comprenant coordonnées complètes du propriétaire.

Documents à joindre si le projet est sélectionné

- pour les ASBL : Etat des recettes et des dépenses et annexes (Etat du Patrimoine) ou bilan et compte de résultats de l'année fonctionnelle précédente établis sur les documents réglementaires définis par les dispositions légales relatives aux ASBL et déposés au Greffe du Tribunal de l'Entreprise accompagnés d'un budget de l'année en cours (avec cachet);
- pour les associations de fait : un compte des recettes et des dépenses ou, à défaut, le journal des opérations de l'année fonctionnelle précédente ; accompagné d'un budget de l'année en cours ;
- un budget de la manifestation, du projet,...
- le rapport d'activités de l'année précédente
- une copie d'un extrait de compte bancaire faisant apparaître clairement la dénomination de l'association ou un relevé d'identité bancaire ;
Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire du subside mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du(es) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera les nom, prénom du(es) titulaire(s) du compte, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte

En cas de subventionnement, l'organisme s'engage à faire parvenir, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention à hauteur du montant de celle-ci au Département de Gestion Financière de la Ville de Namur.

La subvention sera liquidée par versement(s) sur un compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention auprès d'un organisme financier.

Dans le cas où ce compte ne serait pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers (association de fait), **une déclaration de créance**





autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte sera à adresser à la Ville (Département de Gestion financière). Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction du (des) mandataire(s) du compte bancaire.

Logo

Les bénéficiaires du subside sont invités à apposer les logos « Ville de Namur » et à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" sur tous les visuels de promotion et de communication (site web, affiches, flyers, ...) et lors d'éventuelles conférences de presse en rapport avec leur projet.

Contact administration :

Administration communale de Namur,
Service Air Climat Energie
Hôtel de Ville, 5000 Namur
Tel : 081 24 63 61
Mail : alimentation.durable@ville.namur.be

Lorsqu'une personne physique ou morale bénéficiant d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes et redevances dues dans les délais requis.

